

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Mercredi 21 Janvier  
2015**

L'an Deux mille quinze le 21 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

**Etaient présents** : M.MEUNIER, Mme PATIN, M. LATIL, M. BEGUE, M. HAYAT, M. BERTHON, Mme GUIRAL, Mme DUPUIS, M.MUZAS, M.CANAC, M. BLONDEAU,

**Etaient absents excusés** : Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme CHAVILLON  
Mme HAMON a donné pouvoir à M. HAYAT  
M. VIBOH a donné pouvoir à M. MUZAS

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	15 janvier 2015
Nombre de membres présents	12	Date de l'affichage	15 janvier 2015
Nombre de membres votants	15		

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire demande l'autorisation d'abroger 2 points à l'ordre du jour :

- Le point N°4 : Débat d'Orientation Budgétaire, le Conseil municipal n'a pu se réunir, Mme le Maire précise que ce point sera abordé et validé avant le vote du budget.
- Le point N°6 : Modifications comptables, Mme le Maire explique que le Trésor public pouvait demander la modification d'opérations comptables, elle confirme que ce point est ajourné n'ayant reçu aucune instruction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 15 voix **POUR**

**Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme Dupuis propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 15 **voix POUR**.

**Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu par 15 **voix POUR**.

### Point N° 3 : Décision du Maire

Mme le Maire explique au Conseil municipal que fin décembre, le chapitre 012 charges de personnels était en dépassement, cette situation est dû à l'embauche de professeurs suite à la mise en place du Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Le Trésor public a demandé de régulariser immédiatement par une décision modificative.

Mme le Maire confirme qu'une délibération n'était pas nécessaire mais qu'elle se devait d'en informer son Conseil municipal.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Budgétisé</u>	<u>Décisions Modificative</u>	<u>Solde</u>
<u>Chap. 022</u> <u>Dépenses</u> <u>Imprévues</u>	<u>Art. 022 : Dépenses</u> <u>imprévues</u>	<u>3 000,00</u>	<u>- 1500,00</u>	<u>1 500,00</u>
<u>Chap. 12</u> <u>Charges</u> <u>de</u> <u>personnel</u>	<u>Art. 6475 Médecine du</u> <u>travail</u>	<u>450,00</u>	<u>+ 1500,00</u>	<u>1 950,00</u>

### Point N° 4 : Vote des 3 taux de la fiscalité directe communaux pour l'année 2015

Mme le Maire laisse la parole à Mme PATIN qui propose suite à la commission des finances de ne pas augmenter les taux.

<b>Taxes</b>	<b>2014</b> <b>En %</b>	<b>2015</b> <b>En %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>11,52</b>	<b>11,52</b>
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>17,33</b>	<b>17,33</b>
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>60,10</b>	<b>60,10</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. MEUNIER confirme que les dotations de l'état pour les communes sont en diminutions de 10% pour les trois prochaines années et que les taux communaux n'ont pas été augmentés.

### Point N° 5 : Convention avec le CIG pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en assistance à maîtrise d'œuvre et d'accompagner techniquement la commune dans la réalisation de ses travaux.

Mme le Maire précise que la commune participe aux frais d'intervention selon la demande et le nombre d'heures de travail accomplies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **Point N° 6 : Demande d'inscription d'un enfant extérieur à l'école Sully**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'une famille de Flexanville demande une dérogation à l'école Sully pour la rentrée scolaire 2015/2016 pour leur enfant en petite section de maternelle, la commune de résidence ne dispose pas de petite section de maternelle.

Mme le Maire précise qu'une dérogation scolaire doit faire l'objet d'un accord entre les communes pour qu'un enfant extérieur à la commune puisse être accepté dans une autre commune que sa commune de résidence.

Cet accord intercommunal se traduit par le versement d'une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation, soit un coût annuel de 460,00 €. Pour un enfant en petite section de maternelle.

Considérant que les frais de scolarité sont acceptées pas la commune de Flexanville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité l'inscription de cet enfant à l'école Sully.

### **Point N° 7 : Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines**

Mme le Maire rappelle que suite à la décision du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) du 11 décembre 2014, de lancer un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre pour obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles.

Le syndicat précise qu'il déchargera la commune des procédures d'appels d'offres et la notification des marchés et permettra grâce aux services associés une meilleure maîtrise des consommations.

Mme le Maire confirme que :

- Considérant la directive européenne concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- La suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,
- Le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,
- Que la commune d'Auteuil-le-Roi a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,
- Que la commune d'Auteuil-le-Roi a des besoins d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Mme le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

M. HAYAT demande qu'elles sont les intérêts de la commune sur la suppression des tarifs règlementés de vente d'électricité par rapport à ce jour.

Mme Le Maire demande à Mme PATIN d'examiner si cette adhésion permet un tarif plus intéressant sur la vente d'électricité.

Par conséquent, Mme le Maire propose d'approfondir le dossier et de le présenter au conseil de février 2015.

**Point N° 8 : Autorisation donné à Mme le Maire pour signer la convention pour la dématérialisation des actes.**

Madame le Maire rappelle que la Commune a décidé de procéder à la dématérialisation totale de tous les actes soumis au contrôle de la légalité.

Par conséquent afin de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec M. le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de la légalité.

**Point N° 9 : Nomination d'un élu aux commissions PLU et Travaux**

Madame le Maire rappelle que Mme Catherine BRUNET, Conseillère municipale avait demandé à être membre dans les commissions Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Travaux.

Madame Catherine BRUNET confirme sa demande de candidature pour intégrer les commissions PLU et Travaux.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte sa candidature.

**Point N° 10 : D.I.A**

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
68 Grande Rue (lot B)	03/12/2014	D 892-894	783 m <sup>2</sup>	130 000,00 €	166,03 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 892 et 894 – Pour 15 voix</b>						
2 Ter rue de Goin	15/12/2014	D 818	620 m <sup>2</sup>	540 000,00 €	870,97 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 818 – Pour 15 voix</b>						

### **Point N° 11 : Questions diverses**

- ✓ Mme le Maire donne lecture d'un courrier du 8 janvier 2015, venant de l'avocat de M. BOULARD habitant la commune et mitoyen de l'hôtel-bar-restaurant, l'informant de la gêne que doit supporter son client et de nombreux désordres notamment lors d'ouvertures tardives.  
Il indique que ces événements sont générateurs de troubles manifestes pour le voisinage et ne sont pas tolérables.  
Mme le Maire précise que le courrier a été transmis à la personne conseil de la commune qui est en charge du dossier.
- ✓ Mme le Maire confirme la date du prochain conseil qui se tiendra le 26 février 2015.
- ✓ M. MEUNIER informe le Conseil municipal que lors de la clôture du contrat triennal le syndicat SEY n'a pas voulu verser la subvention de 20 000 € les dossiers n'ont pas été déposés en 2013, cette erreur devra être prise en considération dans le budget 2015.
- ✓ Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un loto se fera à la salle des fêtes le samedi 7 février à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h58**